

Le Parlement wallon  
a adopté  
et Nous, Gouvernement,  
sanctionnons ce qui suit :

**Article premier**

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

**Art. 2**

L'Accord cadre entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République française sur la coopération sanitaire transfrontalière, signé à Mouscron le 30 septembre 2005, sortira son plein et entier effet.

ADOPTÉ PAR  
LE PARLEMENT WALLON

Namur, le

*La Présidente du Parlement wallon,*

*Les Secrétaires,*

*Le Greffier,*

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Donné à

Le Ministre-Président  
du Gouvernement wallon,

RUDY DEMOTTE

Le Ministre des Pouvoirs locaux  
et de la Ville,

PAUL FURLAN

Le Ministre du Développement durable  
et de la Fonction publique,

JEAN-MARC NOLLET

La Ministre de la Santé,  
de l'Action sociale et de l'Égalité des chances,

ELIANE TILLIEUX

Le Ministre du Budget, des Finances,  
de l'Emploi, de la Formation et des Sports,

ANDRÉ ANTOINE

Le Ministre de l'Environnement,  
de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

PHILIPPE HENRY

Le Ministre de l'Économie, des PME, du Commerce  
extérieur et des Technologies nouvelles,

JEAN-CLAUDE MARCOURT

Le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture,  
de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine,

BENOÎT LUTGEN